



**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
CIAS
Séance du 05 décembre 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi 05 décembre à 17h00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 29 novembre s'est réuni à la salle du Conseil au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14

Etaient présents :

Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Anne-Marie CHOLAT, Anne-Marie COMMUNAL, Hugues DE BOISRIOU, Suzanne DIAS, Christiane FAVRE, Martine POMA, Nathalie REBATEL, Béatrice SANTAIS, Jacqueline TALLIN, Bernard TURPIN, Christian COLLOUD.

Etaient absents/excusés :

Éric BARBIER, Christiane BRUNET, Eve BUEVOZ, Cécile DEBRION, Jean-Pierre GUILLAUD, Sophie PONTONNIER, Jacqueline SCHENKL, Elodie VANACKERE, Colette VIOLENT.

Avaient donné pouvoir :

Assistaient :

Nadia FAVRE, Willy CHEYNEL, Pierre BEYRIE, Natacha PONTIUS, Florian PEPELLIN.

41-2023 REVERSEMENTS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL M14 ET LE BUDGET ANNEXE D'AIDE À DOMICILE M22 – EXERCICE 2023

Tout au long de l'exercice comptable, le budget principal du CIAS Cœur de Savoie prend en charge la totalité de certaines dépenses à caractère général et de personnel destinées à l'ensemble du CIAS, y compris le service d'aide à domicile.

C'est pourquoi la délibération n° 3 du 27 octobre 2011 prévoit le reversement par le budget annexe d'aide à domicile de 50 % des charges relatives aux locaux situés à Chamoux-sur-Gelon au budget principal tandis que la délibération n° 2 du 25 octobre 2012 prévoit le reversement par le budget d'aide à domicile de 70 % des dépenses de carburant hors portage de repas et du copieur au budget principal.

En outre, la délibération n° 20 du 23 mai 2019, complétée par la délibération n° 26 du 9 novembre 2023, prévoit le reversement des dépenses de personnel pour certains agents administratifs.

Tous les mouvements financiers de reversement entre budgets ont été inscrits sur chacun des budgets.

Pour les dépenses à caractère général, il est proposé de prendre en compte les montants des réalisations arrêtés au 15 novembre de l'année budgétaire. Les reversements effectués entre le 15 novembre et le 31 décembre 2023 seront exécutés à la fin de l'exercice 2023 à hauteur de leur montant réel.

Pour les dépenses de personnel, il est proposé de prendre en compte les montants des réalisations des mois de janvier à novembre inclus. Le mois de décembre fera également l'objet d'un reversement à hauteur du montant réel à la fin de l'exercice 2023.

Pour chaque opération de reversement, un état détaillé analytique reprend les montants réels.

Budget principal M14

| Articles Recettes | Désignation | Montant du reversement |
|-------------------|---|------------------------|
| 70872 | Remboursements de frais par les budgets annexes | 7 774,68 € |
| 70841 | Mise à disposition de personnel aux budgets annexes | 117 250,77 € |

Budget d'aide à domicile M22

| Articles Dépenses | Désignation | Montants du reversement |
|-------------------|-------------------------------------|-------------------------|
| 6287 | Remboursements de frais | 7 774,68 € |
| 6215 | Personnel affecté à l'établissement | 117 250,77 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de mutualisation des dépenses entre le budget principal et le budget annexe d'aide à domicile pour la prise en charge de certaines dépenses à caractère général et de personnel du CIAS Cœur de Savoie pour l'année 2023 ;
- **APPROUVE** le principe de reversement entre les budgets pour les montants définis ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont prévus pour l'exercice 2023 sur les deux budgets concernés.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**
La Secrétaire de séance



Nadia FAVRE

La Présidente,



Béatrice SANTAIS

